

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR13.02PR
concernant**

**une demande de crédit d'investissement de Fr. 510'000.--
pour les travaux de stabilisation et de renforcement
de la route de Pomy « En Calamin » - étape 2.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le lundi 11 mars 2013, à l'Hôtel de Ville d' Yverdon-les-Bains, de 19h15 à 19h55.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs les conseillers Elisabeth DESCAMPS, Martine FREY TAILLARD, Aline GYGAX NOBS, Philippe GUIGNARD, Marc NICODET, Roland VILLARD et Pierre CHERBUIN, premier membre. M Philipp MÜLLER est absent, sans être excusé, ni remplacé.

La délégation municipale était composée de MM Marc-André BURKHARD, municipal, et Sandro ROSSELET, chef du service communal de la voirie et de l'environnement, et Vincent NICOLET, collaborateur technique de ce même service.

Nous les remercions pour la précision et la qualité des réponses qu'ils ont fournies à nos questions. Nous relevons également la clarté, l'exhaustivité et la précision du préavis présenté.

Le présent préavis poursuit les travaux de stabilisation engagés dans ce secteur en 2006-2007 et bénéficie ainsi des expériences réalisées sur les plans technique et financier. La première instrumentation mise en place permet d'assurer les choix techniques, de réduire les risques inhérents à tout chantier de génie civil et de resserrer la fourchette des prix. Ce réseau d'inclinomètres autorise la surveillance des mouvements de terrain alors que le contrôle de la tension sur les ancrages permet le contrôle des ouvrages. Le contrôle visuel des déformations de la chaussée complète ce dispositif. Ces éléments permettront ainsi, dans le futur, de n'intervenir qu'en connaissance de cause, au moindre coût et aux seuls emplacements qu'il s'avèrerait impératif de consolider.

Le second volet du préavis porte sur la réfection de la chaussée dans la courbe sur le stand de Floreyres. A l'instar d'autres virages, places de parc et giratoires empruntés par le trafic lourd, le produit du nombre de passages, de la vitesse, du tonnage et de l'adhérence aggrave les fluages des matériaux de structure et de fermeture. L'absence d'équipement sous le corps de chaussée permet le recours à une solution constructive élégante et rationnelle, déjà éprouvée.

En amont de ces tronçons, certaines déformations sont visibles, causées par un promoteur immobilier qui n'a pas respecté les conditions géotechniques qui assortissaient son permis de construire. La procédure engagée se traduira par des travaux de remise en état entièrement à sa charge, la procédure étant achevée. Ces travaux seront exécutés d'entente avec le service cantonal des routes et en tenant compte du calendrier de réalisation des travaux du présent préavis.

Les impacts du chantier sur le trafic pendant les travaux, les emprises temporaires et définitives sur les parcelles voisines, les atteintes aux éléments végétaux, la gestion des déchets de chantier, etc., bref l'ensemble des nuisances prévisibles sont clairement identifiées, minimisées et compensées.

Le remplacement et le complément de pose des glissières de sécurité contribueront à améliorer localement la sécurité des usagers. Les tracés de mobilité douce, dans ce secteur, ne solliciteront pas cet axe mais celui de Calamin par Maison Blanche. La mise en site propre de ces itinéraires et la coordination des flux sont ainsi réalisables sans difficulté.

Le choix des entreprises adjudicatrices respectera les règles des marchés publics. Le devis a été établi sur des hypothèses prudentes, mais sans marge de sécurité hors de propos. La précision des données et l'expérience récente d'un chantier similaire limitent le risque de dépassement de coûts.

Sur le plan financier aucune subvention ni financement de tiers n'est à attendre, vu le statut de la route en question et les règles de subventionnement actuellement en vigueur.

Aucune alternative ne se présente qui permettrait de résoudre le problème posé à moindres frais sauf à laisser la situation se dégrader et voir ainsi se péjorer la sécurité du trafic.

Conclusions :

Le préavis PR13.02PR propose de réaliser des travaux que la commission considère comme nécessaires en termes de trafic, adéquats sur le plan technique, opportuns dans le temps et raisonnables sur le plan financier.

Fondé sur ce qui précède et, à l'unanimité de ses membres présents, la commission recommande au conseil communal d'Yverdon-les-Bains d'accepter le préavis PR13.02.PR tel que présenté.

Yverdon-les-Bains, le 15 mars 2013

Le premier membre de la commission



Pierre Cherbuin